DELIBERATION N° 4

Mise à disposition du SYDEMPAD de moyens de la Ville de Dieppe - Convention

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :36
Nombre de votants :39

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 28 juin 2011, le Conseil de Communauté de "Dieppe Maritime" a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2012 :

➔ au titre de sa compétence optionnelle *"construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"*, le bâtiment sis 63 rue de la Barre à Dieppe hébergeant le Conservatoire Camille Saint-Saëns. Cet immeuble, propriété de la Ville de Dieppe, a été mis à titre gratuit à disposition de la communauté d'agglomération qui, désormais, assume l'ensemble des droits et obligation du propriétaire.

➔ au titre de sa compétence facultative *"actions et aides financières en faveur d'opérations culturelles, sportives et éducatives d'intérêt communautaire"*, l'éducation artistique telle que dispensée par le conservatoire à rayonnement départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe et par l'école de musique d'Offranville ainsi que le dispositif "musique à l'école" proposé à ses membres par le Sydempad,

En application de l'article L 5216-7 du CGCT, la communauté d'agglomération "Dieppe Maritime" s'est substituée, depuis le 1er janvier 2012, à ses communes membres au sein du Sydempad *(Ancourt, Arques la Bataille, Dieppe, Hautot-sur-Mer, Martin-Eglise, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint Aubin-sur-Scie et Tourville sur Arques*). Cette représentation substitution a été actée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2011.

Dans les prochains mois, à l'issue d'une procédure portant extension du périmètre du Sydempad et modification des statuts, l'adhésion de Dieppe Maritime au Sydempad interviendra pour ses huit autres communes actuellement non membres (*Aubermesnil-Beaumais, Colmesnil-Manneville, Grèges, Martigny, Offranville, Sauqueville, Sainte Marguerite-sur-Mer, Varengeville-sur-Mer).*

Sur le plan administratif, le secrétariat du Sydempad a été confié à Mme Christine BOURGEON - Directrice adjointe de la communauté d'agglomération "Dieppe Maritime" qui a ainsi succédé à Mme Annie HERRIOU - DGAS à la Ville de Dieppe.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement du Sydempad, il a été convenu qu'à titre transitoire, les services fonctionnels de la Ville de Dieppe *(pôle des ressources humaines, pôle finances et systèmes d'information, pôle administration générale et pôle citoyenneté / communication)* continueraient d'apporter leur concours conformément aux dispositions statutaires actuelles.

En fin d'année, le Sydempad remboursera à la Ville de Dieppe, sur la base des fiches d'intervention, les frais de fonctionnement de cette mise à disposition de moyens calculés sur la base du coût réel des agents mobilisés, majorés de 10 % de frais généraux comprenant notamment les frais liés à la mise à disposition du matériel et des fournitures.

Vu :
- les statuts du Sydempad,

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5711-1, L 5211-4-1 II et IV, D 5211-16,

Considérant :

- les moyens dont dispose le Sydempad en matière de personnel administratif,

- l'intérêt d'une mutualisation de moyens en termes d'économies d'échelles et en vue de faciliter le fonctionnement du syndicat,

- l'intégration récente de la compétence "enseignements artistiques" par la Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime" dont la Ville de Dieppe est commune membre,

- l'élargissement du périmètre et la modification des statuts du Sydempad à intervenir afin d'intégrer les communes de "Dieppe Maritime", actuellement non membres du syndicat,

- le projet de convention ci-annexé précisant les modalités techniques et financières de la mise à disposition du Sydempad des moyens de la Ville de Dieppe,

- l'avis de la commission n° 1 du 03 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre le Sydempad et la Ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire